

CONSEIL

Cent neuvième session

PROJET DE RAPPORT

SUR LA CENT NEUVIÈME SESSION DU CONSEIL

Genève

du mardi 27 novembre au vendredi 30 novembre 2018

Rapporteur : Mme S. Flores Liera (Mexique)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction.....	1
Participation	1
Ouverture de la session et pouvoirs des représentants et observateurs	2
Rapport du Président du Conseil.....	2
Élection du Bureau	2
Adoption de l'ordre du jour.....	3
Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des États Membres.....	3
Admission des nouveaux Membres et observateurs	3
a) Demande d'admission en qualité de Membre de l'Organisation.....	3
b) Demandes de représentation en qualité d'observateur	3
Rapport du Directeur général	4
Projets de rapports sur la cent huitième session du Conseil et sur la deuxième session extraordinaire du Conseil	4
Rapport sur les questions examinées aux vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Comité permanent des programmes et des finances	4
a) Renouvellement du mandat du Vérificateur externe des comptes pour la période de trois ans allant de 2019 à 2021	4
b) Réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2018	4
c) Programme et Budget pour 2019	5
d) Rapport sur les privilèges et immunités octroyés par les États à l'Organisation	5
e) Plans concernant le bâtiment du Siège de l'OIM.....	6
f) Autres points examinés aux vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Comité permanent des programmes et des finances	6
g) Rapports sur les vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Comité permanent des programmes et des finances	8
Tables rondes	8
a) Réseau des Nations Unies sur la migration : Aperçu	8
b) Politiques cohérentes pour garantir la santé dans le contexte migratoire : Chances et défis.....	12
c) Réponse aux déplacements internes : Dialoguer avec les États.....	16

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Page
Voix de migrants.....	23
Débat général.....	25
Dates et lieux des prochaines sessions.....	29
Autres questions.....	29
Clôture de la session.....	29

Liste des acronymes

DAES	Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
HIV/AIDS	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise
IASC	Comité permanent interorganisations
IEDA Relief	International Emergency and Development Aid
INTERSOS	INTERSOS Humanitarian Aid Organization
OCHA	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
OCI	Organisation de la coopération islamique
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PAM	Programme alimentaire mondial
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

PROJET DE RAPPORT SUR LA CENT NEUVIÈME SESSION DU CONSEIL

Introduction

1. Conformément à la résolution n° 1360 du 1^{er} décembre 2017, le Conseil s'est réuni pour sa cent neuvième session au Centre International de Conférences Genève (CICG) le 27 novembre 2018. Il a tenu sept séances, présidées par M. N.K. Batora (Éthiopie) et Mme S. Flores Liera (Mexique).

Participation¹

2. Les États Membres ci-après étaient représentés :

Afrique du Sud	Colombie	Iran (République islamique d')	Nouvelle Zélande	Saint-Siège
Albanie	Congo	Irlande	Nicaragua	Sénégal
Algérie	Costa Rica	Israël	Niger	Serbie
Allemagne	Côte d'Ivoire	Italie	Nigéria	Sierra Leone
Angola	Croatie	Jamaïque	Norvège	Slovaquie
Argentine	Cuba	Japon	Ouganda	Slovénie
Arménie	Danemark	Jordanie	Pakistan	Sri Lanka
Australie	Djibouti	Kazakhstan	Panama	Soudan
Autriche	Égypte	Kenya	Paraguay	Suède
Azerbaïdjan	El Salvador	Kirghizistan	Pays-Bas	Suisse
Bahamas	Équateur	Lettonie	Pérou	Tchad
Bangladesh	Espagne	Lesotho	Philippines	Tchéquie
Bélarus	Estonie	Libye	Pologne	Thaïlande
Belgique	Eswatini	Lituanie	Portugal	Togo
Bénin	États-Unis d'Amérique	Luxembourg	République centrafricaine	Trinité-et-Tobago
Brésil	Éthiopie	Madagascar	République de Corée	Tunisie
Bolivie (État plurinational de)	Finlande	Malawi	République démocratique populaire lao	Turquie
Bosnie-Herzégovine	France	Mali	République de Moldova	Turkménistan
Botswana	Gabon	Malte	République dominicaine	Ukraine
Bulgarie	Géorgie	Maroc	République-Unie de Tanzanie	Uruguay
Burkina Faso	Ghana	Maurice	Roumanie	Vanuatu
Burundi	Grèce	Mauritanie	Royaume-Uni	Venezuela (République bolivarienne du)
Cameroun	Guatemala	Mexique		Viet Nam
Canada	Guyana	Mongolie		Yémen
Chili	Haïti	Monténégro		Zimbabwe
Chine	Honduras	Mozambique		
Chypre	Hongrie	Myanmar		
	Inde	Namibie		
		Népal		

3. Un représentant de l'Ouzbékistan², qui avait demandé à devenir Membre de l'Organisation, était également présent.

¹ Voir la liste des participants (document C/109/13).

² Voir le paragraphe 14.

4. Le Bhoutan, l'Indonésie, le Koweït, le Qatar, la Fédération de Russie, Saint-Marin et l'Arabie saoudite étaient représentés par des observateurs.

5. La FAO, l'OCHA, le HCDH, le PNUD, le FNUAP, le HCR, les Nations Unies, le PAM, l'OMS et le Groupe de la Banque mondiale étaient représentés par des observateurs.

6. Le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, l'Union africaine, le Conseil de l'Europe, la Commission économique eurasienne, la Commission européenne, l'Organisation européenne de droit public, l'Union européenne, IEDA Relief, le Centre international pour le développement des politiques migratoires, le Conseil international des agences bénévoles, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Organisation internationale de la Francophonie, la Ligue des États arabes, l'OCI, l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée et l'Ordre souverain de Malte étaient représentés par des observateurs, de même que les entités suivantes : le Comité mixte juif américain de distribution, Caritas Internationalis, l'Alliance Gavi, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la Commission internationale catholique pour les migrations, l'Observatoire des situations de déplacement interne, l'Institut international de droit humanitaire, l'Organisation islamique internationale de secours, le Comité international de secours, INTERSOS, le Service jésuite des réfugiés, l'Oxford University Refugee Studies Centre, Save the Children et l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens.

Ouverture de la session et pouvoirs des représentants et observateurs

7. Le Président sortant, M. Juan Eduardo Eguiguren (Chili), a ouvert la session le mardi 27 novembre 2018 à 10 h 10.

8. Le Conseil a noté que le Directeur général avait examiné les pouvoirs des représentants des États Membres énumérés au paragraphe 2 et de l'Ouzbékistan et les avait trouvés en bonne et due forme, et qu'il avait été informé des noms des observateurs pour les États non Membres, les organisations internationales gouvernementales et les ONG énumérés aux paragraphes 4, 5 et 6.

Rapport du Président du Conseil

9. Le Président sortant a dit que son mandat avait coïncidé avec une année importante et riche en événements, caractérisée par des progrès considérables sur la voie de l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et par l'élection d'un nouveau Directeur général.

Élection du Bureau

10. Le Conseil a élu les membres du Bureau suivants :

Président :	M. Negash Kebret Batora (Éthiopie)
Premier Vice-Président :	M. Morten Jespersen (Danemark)
Second Vice-Président :	M. Evan Garcia (Philippines)
Rapporteur:	Mme Socorro Flores Liera (Mexique)

Adoption de l'ordre du jour

11. Le Conseil a adopté l'ordre du jour reproduit dans le document C/109/1/Rev.2³.

Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des États Membres

12. L'Administration a signalé que depuis l'établissement du document C/109/5/Rev.2, le Cambodge, le Chili, la Colombie, les Fidji, le Guatemala, le Mozambique, la Serbie, la Slovaquie, Sri Lanka, les États-Unis d'Amérique et la Turquie avaient effectué des paiements. Les paiements du Cambodge, des Fidji et du Mozambique avaient permis à ces pays d'être retirés de la liste des États Membres visés par l'article 4, qui étaient désormais au nombre de 14.

13. Le Conseil a pris note du document C/109/5/Rev.2 et des informations additionnelles fournies par l'Administration.

Admission des nouveaux Membres et observateurs

a) Demande d'admission en qualité de Membre de l'Organisation

14. Le Conseil a adopté par acclamation la résolution n° 1367 du 27 novembre 2018 admettant la République d'Ouzbékistan en qualité de Membre de l'Organisation à condition qu'elle achève les formalités administratives internes requises pour accepter la Constitution de l'OIM et qu'elle en informe le Directeur général.

15. La représentation de l'Ouzbékistan a dit que le Gouvernement de son pays était déterminé à mettre en place les cadres juridiques requis pour faire face aux questions migratoires et qu'il s'employait à garantir la sécurité des migrants ouzbeks résidant à l'étranger. Il soumettrait la Constitution de l'OIM au Parlement pour ratification. Lorsqu'il aurait le statut d'État Membre, il s'acquitterait de l'obligation qui lui incombe d'apporter une contribution aux dépenses d'administration de l'Organisation.

16. Le Directeur général s'est déclaré satisfait de l'étroite coopération nouée par l'Ouzbékistan et l'OIM sur des projets de migration passés. Il attendait avec impatience que le Gouvernement accomplisse les formalités requises pour ratifier la Constitution de l'OIM, ce qui permettrait au pays de devenir Membre de l'Organisation.

b) Demandes de représentation en qualité d'observateur

17. Le Conseil était saisi des demandes de représentation en qualité d'observateur du Fonds monétaire international et d'IEDA Relief.

18. Le statut d'observateur aux réunions du Conseil a été accordé à ces deux organisations conformément aux résolutions n°s 1368 et 1369 du 27 novembre 2018.

19. La représentation d'IEDA Relief a remercié le Conseil d'avoir accepté la demande de statut d'observateur de son organisation. Elle s'est déclarée satisfaite de l'appui que l'OIM avait fourni

³ Sauf indication contraire, tous les documents et toutes les présentations audiovisuelles sont affichés sur le site Web de l'OIM, à l'adresse www.iom.int.

à IEDA Relief à ce jour, et se réjouissait à la perspective d'une poursuite de cette collaboration dans des domaines importants, tels que la mobilisation de la diaspora.

20. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux nouveaux observateurs, dont les mandats respectifs mettaient en relief la volonté et la capacité de l'OIM de collaborer avec un large éventail de parties prenantes.

Rapport du Directeur général

21. Le Directeur général a complété son rapport au Conseil (document C/109/12) par un diaporama.

Projets de rapports sur la cent huitième session du Conseil et sur la deuxième session extraordinaire du Conseil

22. Le Conseil a adopté la résolution n° 1370 du 27 novembre 2018 approuvant les rapports sur sa 108^e session (C/108/23) et sa deuxième session extraordinaire (C/SP/2/7).

Rapport sur les questions examinées aux vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Comité permanent des programmes et des finances

a) Renouvellement du mandat du Vérificateur externe des comptes pour la période de trois ans allant de 2019 à 2021

23. Le Rapporteur du Comité permanent a dit qu'il avait été rappelé à la vingt-deuxième session du Comité permanent que le mandat du Vérificateur externe des comptes s'achèverait à la fin de 2018. Le Vérificateur général des comptes du Ghana s'était déclaré disposé à exercer un deuxième mandat.

24. Le Comité permanent avait recommandé que le Conseil adopte le projet de résolution reproduit à l'annexe du document S/22/3 (Renouvellement du mandat du Vérificateur externe des comptes pour la période de trois ans allant de 2019 à 2021).

25. Le Conseil a adopté la résolution n° 1371 du 27 novembre 2018.

b) Réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2018

26. Le Rapporteur du Comité permanent a dit qu'à sa vingt-troisième session, le Comité permanent avait examiné le document intitulé Réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2018 (C/109/9). La partie administrative du budget avait augmenté, passant de 50 726 923 francs suisses à 50 728 318 francs suisses grâce aux contributions de trois États devenus Membres de l'Organisation en juin 2018. Il avait été proposé d'affecter ces fonds additionnels au perfectionnement et à la formation du personnel. La partie opérationnelle du budget était passée de 1,491 milliard de dollars É.-U. à 1,806 milliard de dollars É.-U., tandis que le niveau des revenus de soutien opérationnel était resté inchangé à 90 millions de dollars É.-U..

27. Le Comité permanent avait recommandé que le Conseil prenne note de la Réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2018.

28. Le Conseil a pris note du document C/109/9.

c) Programme et Budget pour 2019

29. Le Rapporteur du Comité permanent a dit que dans le Programme et Budget pour 2019 (document C/109/6) dont le Comité permanent avait été saisi à sa vingt-troisième session, il était proposé d'établir la partie administrative du budget à 52 229 662 francs suisses, comprenant une augmentation de 1,5 million de francs suisses au titre du mécanisme de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, conformément à la résolution de l'Assemblée générale 72/279 du 31 mai 2018. La partie opérationnelle du budget avait été estimée à 1 011,7 millions de dollars É.-U., soit un montant supérieur à celui qui figurait dans le Programme et Budget pour 2018. Le niveau budgétaire des revenus de soutien opérationnel, qui s'élevait à 96 millions de dollars É.-U., avait été établi sur la base des résultats des années précédentes et compte tenu des tendances actuelles et prévisibles.

30. Après discussion, le Comité permanent avait pris note du Programme et Budget pour 2019, tel qu'il était reproduit dans le document C/109/6, et avait recommandé que le Conseil approuve les montants qui y figuraient.

31. Des États Membres avaient formulé des observations au sujet de la hiérarchisation de l'affectation des ressources de base, estimant notamment qu'il fallait renforcer le contrôle au sein de l'Organisation, en particulier les capacités d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général. L'Administration avait engagé des consultations avec les États Membres en question et, sur la base des résultats des discussions, avait distribué le document C/109/6/Rev.1.

32. Une représentation a remercié l'Administration d'avoir révisé le budget et de s'employer à renforcer le Bureau de l'Inspecteur général, grâce à quoi il serait possible de contrôler avec efficacité et de bien gérer l'Organisation.

33. Le Conseil a approuvé le document C/109/6/Rev.1 et a adopté la résolution n° 1372 du 27 novembre 2018 relative au Programme et Budget pour 2019.

d) Rapport sur les privilèges et immunités octroyés par les États à l'Organisation

34. Le Rapporteur du Comité permanent, se référant au document intitulé Cinquième rapport annuel du Directeur général sur l'amélioration des privilèges et immunités octroyés par les États à l'Organisation (S/23/9), a dit qu'il avait été relevé que le statut d'organisation apparentée de l'OIM au sein du système des Nations Unies signifiait qu'elle devait bénéficier des mêmes privilèges et immunités que toutes les autres organisations faisant partie du système. L'OIM avait mené des négociations avec un certain nombre d'États à cette fin. En ce qui concernait les trois options envisageables pour s'assurer ces privilèges et immunités – des accords multilatéraux, un modèle d'accord bilatéral et l'introduction de dispositions dans la Constitution – l'Administration avait exprimé une préférence pour le modèle d'accord bilatéral type, tout en précisant que les moyens à sa disposition ne lui avaient pas permis de s'engager dans cette voie au cours de l'année précédente. Elle envisageait de pousser plus loin l'examen de cette option parallèlement à celle de l'instrument multilatéral.

35. Le Comité permanent avait pris note du document S/23/9 et avait recommandé que le Conseil demeure saisi de la question et qu'il réitère l'appel lancé aux États Membres pour qu'ils accordent à l'Organisation des privilèges et immunités fondamentalement analogues à ceux dont bénéficiaient les institutions spécialisées des Nations Unies.

36. Le Conseil a entériné la recommandation du Comité permanent et a, une nouvelle fois, lancé un appel aux États Membres pour qu'ils accordent à l'OIM des privilèges et immunités

fondamentalement analogues à ceux octroyés aux institutions spécialisées des Nations Unies, d'autant que maintenant elle était une organisation apparentée au sein du système des Nations Unies.

e) Plans concernant le bâtiment du Siège de l'OIM

37. Le Rapporteur du Comité permanent a dit qu'à sa vingt-deuxième session, le Comité permanent avait examiné le document S/22/11 intitulé Plans à l'étude concernant le bâtiment du Siège de l'OIM, dans lequel la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment étaient considérées comme la solution la plus judicieuse. Le Comité permanent avait demandé des précisions, y compris un calendrier, une estimation des coûts et une proposition de structure de gouvernance interne du projet. L'Administration avait communiqué des informations additionnelles à la vingt-troisième session du Comité permanent, ainsi que dans le document S/23/8. Les États Membres avaient souligné l'importance de consulter d'autres organisations actuellement engagées dans des projets de construction à Genève, et de veiller à ce que les prévisions de dépenses soient suffisantes. Ils avaient également formulé un certain nombre de suggestions concernant la structure de gouvernance proposée dans ce document. Le projet de résolution reproduit à l'annexe II du document S/23/8 avait été modifié pour tenir compte des préoccupations des États Membres. Le Comité permanent avait recommandé que le Conseil adopte ce projet de résolution révisé.

38. L'Administration a expliqué qu'en réponse aux observations faites par les États Membres à la vingt-troisième session du Comité permanent, elle avait révisé le document S/23/8 et l'avait redistribué sous la cote C/109/10. Elle a notamment attiré l'attention sur les modifications apportées à la structure de gouvernance proposée. En effet, c'est dans le cadre du Groupe de travail sur la réforme budgétaire, comme recommandé, que s'exercerait la participation des États Membres. Le Groupe de travail pourrait aussi décider d'établir un groupe consultatif restreint composé d'États Membres.

39. Le Conseil a adopté la résolution n° 1373 du 27 novembre 2018 relative au plan concernant le bâtiment du Siège.

f) Autres points examinés aux vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Comité permanent des programmes et des finances

40. Le Rapporteur du Comité permanent a informé le Conseil d'un certain nombre d'autres points examinés par le Comité permanent à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions.

i) Résolutions et décisions des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Comité permanent des programmes et des finances

41. En application de la résolution du Conseil n° 1360 du 1^{er} décembre 2017, le Comité permanent avait adopté le 27 juin 2018, à sa vingt-deuxième session, les résolutions suivantes : la résolution n° 15 prenant note du Rapport annuel 2017, la résolution n° 16 approuvant le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2017, et la résolution n° 17 approuvant la Révision du Programme et Budget pour 2018.

42. À cette même session, le Comité permanent avait également approuvé le barème des quotes-parts de l'OIM pour 2019, reproduit dans le document S/22/5, et avait décidé d'examiner le barème des quotes-parts pour 2020 au premier semestre de 2019.

43. Toujours à la vingt-deuxième session du Comité permanent, la Présidente du Groupe de travail sur la réforme budgétaire avait présenté son rapport, reproduit sous la cote S/22/6. Après avoir poursuivi son examen des propositions d'indicateurs de budget de base et des modifications que

l'Administration avait proposé d'apporter aux dispositions budgétaires, le Groupe de travail avait recommandé que celles-ci soient soumises au Comité permanent pour adoption.

44. Le Comité permanent avait adopté la résolution n° 18 du 27 juin 2018 relative aux dispositions et pratiques budgétaires, qui annulait et remplaçait la résolution du Comité exécutif n° 134 du 3 juillet 2012 relative aux processus et mécanismes budgétaires.

ii) Échange de vues sur les thèmes proposés par les Membres

45. Aux sessions du Comité permanent, l'Administration avait présenté des documents sur les sujets ci-après, choisis par les États Membres :

- Renforcer les mesures prises à l'échelle mondiale pour lutter contre la traite d'êtres humains
- Prise en considération systématique des sexospécificités à l'OIM : Réalisations concrètes et lacunes identifiées
- Aide aux migrants dans les situations de crise : Mise en œuvre des lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle
- Cadre relatif à l'aide au retour volontaire et à la réintégration et indicateurs permettant de mesurer la réintégration durable

46. Le Comité permanent avait pris note des documents préparés par l'Administration (S/22/7, S/22/8, S/23/5 et S/23/6, respectivement), ainsi que des observations faites par les États Membres au cours des discussions qui avaient suivi.

iii) Déclaration d'un représentant du Comité de l'Association du personnel

47. À la vingt-deuxième session du Comité permanent, un représentant du Comité de l'Association du personnel avait fait une déclaration sur, entre autres, la création du Comité de l'Association mondiale du personnel, dont le Président et les membres avaient ultérieurement pris leurs fonctions le 3 juillet 2018.

48. Le Comité permanent avait pris note de la déclaration faite par un représentant du Comité de l'Association du personnel.

iv) Autres rapports et informations

49. À ses sessions, le Comité permanent avait également examiné les rapports et informations ci-après et en avait pris note :

- Rapports de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des États Membres
- Déclaration et rapport du Vérificateur externe des comptes
- Partenariats de l'OIM :
 - Système des Nations Unies, organisations de la société civile, milieux universitaires et autres
 - Secteur privé
- État de financement des initiatives de l'OIM d'envergure mondiale
- Rapport sur les réponses de l'OIM aux crises migratoires

- Mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations :
 - Préparatifs de l'OIM à l'appui de la mise en œuvre du Pacte mondial
 - Informations concernant le nouveau réseau des Nations Unies sur la migration
- Informations sur l'action menée par l'Organisation pour aider les États à atteindre les objectifs de développement durable
- Rapports relatifs au Fonds de l'OIM pour le développement
- Rapport d'étape sur la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur externe des comptes
- Rapport sur la gestion des ressources humaines
- Informations actualisées sur la gestion des risques
- Rapport sur les travaux du Bureau de l'Inspecteur général
- Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit et de surveillance de l'OIM
- Rapport du Président du Groupe de travail sur les relations entre l'OIM et les Nations Unies et les questions y afférentes
- Informations sur l'élection d'un directeur général
- Distribution, classement et numérotation des documents des organes directeurs

50. Le Conseil a pris note des décisions et des documents mentionnés aux paragraphes 23 à 49 *supra*.

g) Rapports sur les vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Comité permanent des programmes et des finances

51. Le Conseil a adopté la résolution n° 1374 du 27 novembre 2018 approuvant les rapports sur les vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Comité permanent des programmes et des finances.

Tables rondes

a) Réseau des Nations Unies sur la migration : Aperçu

Panélistes

Louise Arbour, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les migrations internationales

Laura Thompson, Directrice générale adjointe de l'OIM

Colin Rajah, Chargé de liaison entre l'OIM et la société civile pour les questions relatives au Pacte mondial sur les migrations

52. La Directrice générale adjointe a rappelé que, dans son rapport de décembre 2017 intitulé *Rendre les migrations bénéfiques à tous*, le Secrétaire général des Nations Unies avait indiqué qu'il lancerait des consultations internes sur la meilleure façon de configurer le système des Nations Unies, OIM incluse, pour coordonner l'action des Nations Unies dans le domaine des migrations après l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, précisant qu'il s'attacherait aux moyens de mettre à profit les compétences disponibles, de garantir l'efficacité et de veiller à des réalisations concrètes. Il avait estimé que le résultat de ces consultations devrait être harmonisé avec les travaux sur les objectifs de développement durable, et avait relevé que l'accord

de 2016 visant à intégrer l'OIM dans le système des Nations Unies en tant qu'organisation apparentée avait offert la possibilité de mieux incorporer les compétences de l'OIM dans le système.

53. À l'issue de ces consultations, les Nations Unies avaient décidé de créer un réseau sur la migration dont l'OIM assurerait la coordination et le secrétariat. L'Administration était pleinement déterminée à s'acquitter de ses nouvelles responsabilités et à travailler en collaboration avec les nombreuses entités du système des Nations Unies dont le mandat, les compétences et l'expérience avaient trait à la migration. Selon elle, l'OIM avait pour rôle de donner un nouvel élan au système des Nations Unies à l'échelle nationale, régionale et mondiale, de soutenir les États Membres dans le domaine de la migration et d'améliorer l'aide et la protection apportées aux migrants du monde entier.

54. Mme Arbour a rappelé succinctement les étapes qui avaient conduit à l'accord, le 13 juillet 2018, sur le texte du Pacte mondial. N'étant pas un document juridiquement contraignant, celui-ci ne créait pas de nouvelles obligations juridiques au titre du droit national ou international pour les États signataires. Son but n'était pas de stopper ni d'encourager la migration, mais de faciliter la mobilité régulière, en bon ordre et sûre.

55. Au paragraphe 45 du Pacte mondial, la décision de créer un réseau des Nations Unies sur la migration pour succéder au Groupe mondial sur la migration était expressément saluée. Après des mois de collaboration intense entre les membres d'un groupe préparatoire composé de représentants des entités des Nations Unies énumérées dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, le mandat du Réseau avait été finalisé et adopté à une réunion de « cadrage » tenue en octobre 2018, qui avait marqué le lancement officiel du Réseau.

56. Le Réseau des Nations Unies sur la migration mettrait à profit les compétences techniques et l'expérience des entités compétentes du système des Nations Unies et éviterait les approches cloisonnées suivies par le passé. Son action serait ancrée dans le Pacte mondial, lui-même expressément enraciné dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il serait régi par un ensemble de principes exprimant les valeurs et les idées défendues par les États Membres lors des divers cycles de négociation : la responsabilité, une approche fondée sur les droits de l'homme, soucieuse des sexes, sensible aux besoins des enfants et axée sur les résultats, et un souci de cohérence, d'unité d'action, d'efficacité et d'exclusivité.

57. À ce jour, le Réseau était composé d'organismes, de fonds, de programmes et de bureaux des Nations Unies dont le mandat englobait les questions de migration et qui souhaitaient en faire partie. Il comprenait en outre des mécanismes de coordination tels que le secrétariat du IASC, les commissions régionales et la Banque mondiale.

58. Le Comité exécutif du Réseau était chargé de donner des orientations générales et de fixer des priorités stratégiques visant à aider les États Membres à arrêter leurs priorités dans le domaine de la migration et les mesures suivantes à prendre au titre du Pacte mondial. Il était composé, à sa création, du DAES, de l'OIT, du HCDH, de l'UNICEF, du PNUD, du HCR, de l'ONUDC et de l'OIM.

59. Une partie des travaux les plus importants du Réseau serait assurée par ses groupes de travail, qui se consacraient à des questions et à des réalisations précises, et dont l'OIM assurerait également le secrétariat. Le Réseau harmoniserait ses activités avec les mécanismes de coordination existants et ne s'engagerait dans aucune initiative déjà prise par d'autres. À l'échelle locale, il appuierait l'action menée par les équipes de pays des Nations Unies dans un certain nombre de domaines afférents aux migrations.

60. Conformément au Pacte mondial, le Réseau serait doté d'un mécanisme de renforcement des capacités comprenant : un fonds d'amorçage destiné à faciliter le démarrage ou la poursuite de

projets visant à aider les États Membres à mettre en œuvre le Pacte mondial ; un pôle de liaison, qui faciliterait l'élaboration de solutions sur mesure, thématiques et intégrées en identifiant les principaux partenaires d'exécution dans le système des Nations Unies ou à l'extérieur et en les mettant en relation avec des initiatives et des solutions de même type ; et une plateforme mondiale de connaissances, qui servirait de source publique de données en ligne centralisant les données factuelles, les pratiques et les initiatives existantes et facilitant l'accès aux connaissances et le partage des solutions.

61. Dans l'immédiat, le Comité exécutif s'attacherait à établir un plan de travail, comprenant la création préliminaire de certains groupes de travail, et à élaborer et mettre en œuvre le mécanisme de renforcement des capacités. Ses membres étaient déterminés à faire en sorte qu'il soit armé pour s'acquitter de ses responsabilités, relever les défis et saisir les chances à l'heure où la communauté internationale mettait en place un système cohérent et solidaire pour faire face aux questions de migration.

62. M. Rajah a dit que le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations internationales, l'OIM et plusieurs autres institutions des Nations Unies avaient tenu avec des partenaires de la société civile et d'autres parties prenantes une série de réunions et de séances d'information pour débattre de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Pacte mondial, ainsi que de la création ultérieure du réseau qui lui était rattaché. Quelques grands principes s'étaient dégagés de ces consultations, à savoir que le Réseau devait être inclusif et transparent, promouvoir les partenariats et un esprit de collaboration et défendre une vision commune, partagée tout à la fois par les Membres des Nations Unies et les acteurs de la société civile.

63. Après la réunion de « cadrage » tenue en octobre 2018, des représentants de la société civile avaient formulé un certain nombre de recommandations programmatiques et pratiques, selon lesquelles, entre autres, le Réseau devrait être doté d'un mécanisme spécifique permettant une participation active et directe des parties prenantes. Ils s'étaient également prononcés en faveur d'une réunion de consultation réunissant les représentants compétents des Nations Unies et de la société civile, à organiser vers la fin du premier trimestre de 2019, pour débattre du fonctionnement du Réseau plus en détail.

64. Il était fondamental que les parties prenantes puissent participer activement au Réseau à toutes les étapes : plus particulièrement, les points focaux et les coordonnateurs des diverses organisations de la société civile devaient être associés aux étapes de planification. De même, il importait que les membres du Réseau tiennent compte de la diversité des expériences de terrain à l'échelle nationale et régionale et qu'ils renforcent les partenariats avec les équipes de pays, les coordonnateurs régionaux, les commissions régionales et les processus consultatifs régionaux sur la migration.

65. En outre, il serait bon que les acteurs de la société civile et d'autres parties prenantes soient systématiquement consultés et tenus informés au sujet du Réseau et de son fonctionnement. Les divers représentants présents à la réunion de « cadrage » avaient reconnu l'importance de mettre à profit les diverses compétences de la société civile et de permettre à certaines parties prenantes de participer en qualité de co-exécutants aux activités du Réseau et à d'autres d'en examiner et suivre les progrès. Les travaux du Comité d'action de la société civile, qui avait procédé à une évaluation et à un examen détaillés de l'engagement de la société civile sur les questions relatives aux politiques de migration, seraient extrêmement utiles pour orienter les efforts dans ce sens.

66. La Directrice générale adjointe a dit qu'en tant qu'organisation internationale, l'OIM avait l'obligation d'agir avant tout au service de ses États Membres. Bien que le Réseau soit composé exclusivement d'entités des Nations Unies, ce serait en définitive les États Membres qui jugeraient de l'efficacité et de la mesure dans laquelle il s'était acquitté de son mandat. Étant donné que l'OIM

œuvrait déjà en étroite collaboration avec les États Membres, les migrants et d'autres parties prenantes sur un grand nombre des domaines visés par le Pacte mondial, son rôle de coordination et de secrétariat du Réseau ne modifierait pas fondamentalement son mode opératoire. Elle continuerait d'être un partenaire opérationnel réactif, efficient et efficace pour les gouvernements et d'autres acteurs, tant au Siège que dans les bureaux régionaux, et entendait conjuguer cette efficacité opérationnelle avec une capacité accrue à mettre à profit les compétences et les moyens présents au sein du système des Nations Unies, ainsi que les vastes connaissances qu'elle avait acquises par son action et à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale.

67. Une représentation, soulignant l'importance d'adopter une approche du Réseau associant l'ensemble du système, a demandé quels efforts avaient été faits au moment de l'établissement du nouveau Réseau pour tenir compte des enseignements tirés du fonctionnement du Groupe mondial sur la migration.

68. Une autre représentation a voulu savoir si un soutien serait apporté aux pays en développement souhaitant détacher du personnel auprès du secrétariat du Réseau.

69. Un État Membre, relevant l'importance des rapatriements de fonds des migrants pour le développement durable de leurs pays d'origine respectifs, a demandé quelles mesures avaient été prises pour faire en sorte que le Réseau adopte une stratégie globale visant à promouvoir leur utilisation pour s'attaquer aux causes profondes de la migration.

70. Plusieurs délégations ont demandé des précisions sur le mandat et les fonctions exactes du Réseau, ainsi que sur le suivi et la surveillance envisagés de ses activités. De plus amples informations seraient également les bienvenues en ce qui concernait le rôle de coordination et de secrétariat du Réseau imparti à l'OIM, surtout sous l'angle des prévisions de coûts et des sources de financement potentielles.

71. Une délégation a souligné que le Forum mondial sur la migration et le développement contribuait à la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à la migration et qu'il était en mesure d'apporter une contribution non négligeable également aux activités du Réseau.

72. Une autre délégation a voulu savoir quels seraient les liens entre le Réseau et le réseau humanitaire au sein du système des Nations Unies, en particulier pour éviter tout chevauchement d'activités. Elle a également demandé pourquoi la composition du Comité exécutif était limitée et pourquoi des institutions telles que l'OMS, par exemple, n'y siégeaient pas.

73. Mme Arbour a dit que le Réseau différait du Groupe mondial sur la migration, désormais révolu, en ce que son mandat lui avait été attribué par les États Membres au titre du Pacte mondial, ainsi que sous l'angle de son mode d'activité – il devait, par exemple, produire des résultats. En outre, avec ses 22 membres, le Groupe avait atteint une masse critique qui entravait son fonctionnement. Bien que le Réseau compte bien davantage de membres encore, son mécanisme décisionnel spécifique lui conférerait plus de souplesse. C'est pour cette raison que la composition du Comité exécutif avait été limitée aux institutions énumérées dans la Déclaration de New York (le seul ajout étant l'UNICEF). D'autres organismes compétents pourraient éventuellement présider un groupe de travail.

74. Le Réseau n'usurperait pas les fonctions exercées par les secteurs de l'action humanitaire et du développement. Bien plutôt, il entretiendrait des relations avec eux, notamment grâce au fait que le IASC comptait parmi ses membres.

75. À l'instar de tous les fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, le fonds d'amorçage nécessiterait une structure de gouvernance composée d'États Membres des Nations Unies et de

parties prenantes. Il serait administré par le Bureau d'affectation spéciale multipartenaires avec l'appui du secrétariat du Réseau. Il serait conçu de manière à répondre en priorité aux besoins des États Membres à l'échelle nationale et régionale. Il accorderait également la priorité aux initiatives fondées sur des partenariats, afin d'en maximiser l'efficacité.

76. Mme Arbour a souligné que rien ne permettait de penser que le Réseau empiéterait sur le mandat des diverses institutions qui le composaient. Bien plutôt, le but était de réduire fortement les chevauchements d'activités et, ce faisant, de parvenir à d'importants gains d'efficacité. En outre, le Réseau s'efforcerait d'identifier les quelques domaines dans lesquels une action collective était largement préférable et aurait un impact plus grand.

77. Selon elle, les groupes de travail devraient être limités en nombre et ne pas reproduire les cloisonnements existants. Ils devraient être concrets, limités dans le temps, axés sur les résultats et étroitement surveillés. S'ils ne produisaient pas les résultats voulus, ils devraient être écartés au profit d'autres initiatives. Par exemple, il était vrai qu'il n'existait actuellement aucune institution des Nations Unies spécifiquement chargée de la question des rapatriements de fonds ; un groupe de travail pourrait stimuler la capacité du système à lancer des initiatives visant à augmenter le potentiel de développement de ce qui représentait un important flux de revenus pour les pays en développement.

78. La Directrice générale adjointe a dit que l'OIM envisageait de nommer une équipe restreinte pour assurer le secrétariat au Siège de l'OIM, et qu'elle inciterait d'autres membres du Comité exécutif du Réseau à envisager de détacher du personnel pour faciliter son travail, ainsi que le fonctionnement du pôle de liaison et de la plateforme mondiale de connaissances. Elle prévoyait en outre de constituer un petit pôle stratégique au sein du Bureau du Directeur général, afin de renforcer le partage d'informations, de compétences et de pratiques exemplaires à l'échelle nationale, régionale et internationale et de mieux soutenir les efforts collectifs visant à gérer les migrations avec plus d'efficacité et d'humanité.

79. Le rôle de coordination et de secrétariat de l'OIM entraînerait des coûts additionnels, non seulement au Siège, mais aussi sur le terrain. Les budgets futurs devraient certainement tenir compte de ce point une fois que les fonctions exactes de l'Organisation seraient précisées. L'OIM tiendrait les États Membres informés des progrès accomplis à cet égard et leur communiquerait régulièrement des informations concernant la mise en place et le fonctionnement du Réseau en général.

b) Politiques cohérentes pour garantir la santé dans le contexte migratoire : Chances et défis

Panélistes

Naoko Yamamoto, Sous-Directrice générale chargée du Groupe Couverture sanitaire universelle et systèmes de santé, Organisation mondiale de la Santé

António Guilherme Mujovo, chirurgien généraliste, Conseiller auprès de la Ministre de la santé pour l'assurance maladie, Mozambique

Rapeepong Suphanchaimat, médecin et chercheur, Programme international de politique sanitaire, Bureau d'épidémiologie, Département de la lutte contre les maladies, Ministère de la santé publique, Thaïlande

Pascal Barollier, Directeur, Public Engagement and Information Services, Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination

Jacqueline Weekers, Directrice, Division Migration et santé

Modérateur :

Laura Thompson, Directrice générale adjointe de l'OIM

80. La Directrice générale adjointe a fait observer que le processus migratoire exposait de nombreux migrants à des risques pour la santé, tels que les facteurs de stress psychosocial, la maltraitance, les maladies, des conditions de vie et de travail pénibles, l'interruption des soins ou l'accès limité aux services sanitaires de base. L'accès aux services de santé était entravé par le statut irrégulier, les difficultés linguistiques, l'absence de politiques de santé tenant compte des migrants et des lourdeurs administratives. Ces obstacles se répercutaient sur le bien-être des migrants et des communautés d'accueil et compromettaient la réalisation des objectifs mondiaux en matière de santé. La santé dans le contexte migratoire était une question transversale à laquelle le secteur de la santé ne pouvait répondre seul.

81. La Dr Yamamoto a dit qu'en ce qui concernait l'inclusivité, il était fondamental de poursuivre les discussions sur la santé des migrants dans la perspective de la réunion de haut niveau que les Nations Unies prévoyaient d'organiser sur la couverture sanitaire universelle. Les questions de migration et santé devaient également figurer dans toute déclaration issue de cette réunion, et davantage devait être fait à l'échelle des pays. Les principales difficultés qui se posaient dans le domaine de la santé dans le contexte migratoire étaient les suivantes : faire en sorte que les migrants puissent réellement faire entendre leur voix ; collaborer avec eux à l'échelle des pays pour pourvoir à leurs besoins de santé particuliers ; et recueillir davantage de données. Il était important de veiller à ce que les divers secteurs, de même que les migrants eux-mêmes, soient associés aux discussions sur la couverture sanitaire universelle. Elle a également relevé que les migrants pouvaient contribuer à grossir les effectifs nécessaires pour assurer cette couverture sanitaire universelle. En réponse à une question de la modératrice, elle a admis que la Déclaration d'Astana de 2018 sur les soins de santé primaire ne mentionnait pas explicitement les migrants. Cependant, l'élaboration du projet de plan d'action mondial de l'OMS visant à promouvoir la santé des réfugiés et des migrants était une avancée dont il y avait lieu de se féliciter. Les organisations de la société civile avaient un rôle essentiel à jouer. À cet égard, elle a attiré l'attention sur une plateforme multipartite, le Partenariat international de la santé CSU2030, qui permettait à toutes les parties prenantes d'analyser diverses questions de santé ; toutes les organisations intéressées travaillant dans le domaine de la migration étaient libres d'y participer. Enfin, elle a souligné l'importance de la solidarité.

82. Le Dr Mujovo a dit que le Mozambique attirait des migrants en quête de travail dans les industries extractives, et que des maladies telles que le VIH/sida et la tuberculose représentaient une menace particulière pour les ouvriers des mines, leur famille et les communautés locales. Le Ministère de la santé avait lancé un programme national de lutte contre le VIH/sida et la tuberculose qui s'articulait autour de quatre axes : amélioration des conditions de travail dans les mines ; éducation sexuelle ; coordination entre les parties prenantes pour maximiser les efforts ; et réalisation de travaux de recherche pour éclairer la formulation des politiques dans la région. D'autres mesures avaient été prises, y compris des contrôles réguliers aux fins de diagnostic et de traitement précoces. La protection sociale était obligatoire pour tous au Mozambique, y compris dans les zones rurales, et les soins de santé étaient dispensés en contrepartie d'une somme modique. Les établissements de soins de santé primaire constituaient l'immense majorité des structures en place. L'infrastructure et les ressources humaines étaient en cours de consolidation en vue de parvenir à la couverture sanitaire universelle. Les migrants installés avaient accès aux établissements de santé locaux, mais la qualité des soins demandait à être améliorée. Une autre difficulté tenait à la nécessité de trouver un équilibre entre les coûts de la couverture et les besoins de la population, afin que chacun puisse se payer des soins de santé.

83. M. Barollier, présentant le mandat de l'Alliance Gavi, a dit que la participation de cette dernière aux activités afférentes à la migration était principalement motivée par la réalité sur le terrain. Les données les plus récentes du HCR faisaient apparaître qu'une proportion importante de pays accueillant des demandeurs d'asile étaient des pays remplissant les conditions requises pour bénéficier du soutien de l'Alliance et dans lesquels celle-ci s'efforçait de toucher les secteurs les plus vulnérables

de la population. Un enfant sur cinq dans le monde continuait à être exclu de la couverture vaccinale de base. Ces enfants vivaient essentiellement dans des pays fragiles. Sur les 70 pays remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un soutien de l'Alliance, seize étaient réputés fragiles, et 50 % des enfants non vaccinés ou sous-vaccinés y vivaient. La vaccination était l'une des pierres angulaires des soins de santé publique et, de ce fait, devait être un domaine d'action prioritaire. La formation était elle aussi une priorité. Les discussions au sujet des deux pactes mondiaux avaient permis de braquer les projecteurs sur la santé des migrants et des réfugiés et de souligner l'importance des données.

84. L'Alliance Gavi avait mis à jour sa politique concernant la fragilité, les situations d'urgence et les réfugiés de façon à ce qu'elle soit plus souple et qu'elle puisse être adaptée plus facilement aux réalités, ce qui lui avait permis d'intervenir en République arabe syrienne qui, à l'époque, n'était pas un pays remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un soutien de l'Alliance – quoique cela ait changé désormais. Elle avait également examiné et mis à jour cette politique pour pouvoir offrir un soutien aux réfugiés rohingya au Bangladesh, par exemple. Dans ce cas précis, le Gouvernement du Bangladesh avait demandé des fonds pour vacciner les réfugiés contre le choléra, mais il avait également pu puiser dans d'autres stocks de vaccins et administrer des vaccinations de base aux enfants vivant dans des camps de réfugiés.

85. Le Dr Suphanchaimat a dit que la Thaïlande accueillait un grand nombre de migrants venant des pays voisins et que les autorités agissaient selon le principe explicite de les inclure dans le système de santé. La Thaïlande avait mis en place la couverture sanitaire universelle en 2002, en commençant par la population autochtone, puis l'avait progressivement étendue aux migrants. Les agents sanitaires locaux étaient chargés de faciliter l'accès aux soins parmi les populations locales, tandis que des soignants bénévoles migrants faisaient le même travail auprès des populations migrantes, ce qui permettait de surmonter les différences culturelles entre les professionnels de la santé et les bénéficiaires des services. L'un des buts était de faire en sorte que la gamme de soins proposée soit globalement la même pour tous et qu'elle couvre tous les niveaux de soins. La population thaïlandaise et les migrants réguliers travaillant dans le secteur formel bénéficiaient du même régime de sécurité sociale, qui était fondé sur des cotisations prélevées sur le salaire. En ce qui concernait les migrants employés dans le secteur informel et ceux dépourvus de documents, le Ministère de la santé publique avait introduit un régime d'assurance maladie fondé sur des primes, auquel tout migrant pouvait participer à la condition qu'il soit enregistré auprès du Gouvernement. Ce régime d'assurance s'inscrivait dans le cadre d'efforts plus larges visant à régulariser les migrants dépourvus de documents, à étendre la couverture de soins de santé et à améliorer l'inclusion sociale. Un autre régime d'assurance était mis en place à l'intention des personnes apatrides, parmi lesquelles se trouvaient des membres de la population du pays.

86. Parmi les défis futurs, il a cité l'avènement de la libre circulation entre les pays de la Communauté économique de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui était de nature à entraîner une hausse du nombre de migrants qu'il faudrait gérer. Il a aussi évoqué la nécessité d'harmoniser les politiques, non seulement à l'intérieur de la Thaïlande mais aussi avec les pays voisins, sous l'angle des permis de séjour et de travail ainsi que des soins de santé et de l'inclusion sociale.

87. Une représentation, relevant les difficultés additionnelles auxquelles se heurtait la mise en place de la couverture sanitaire universelle dans le contexte de la migration, a voulu savoir quelles ressources financières l'OMS allouait aux interventions dans ce domaine. Elle a également demandé à l'OMS des précisions au sujet du volume de données qu'elle possédait sur la santé dans le contexte migratoire.

88. Un certain nombre d'orateurs ont souligné que l'inclusion des migrants dans les systèmes de santé était fondamentale sous l'angle du développement, et qu'il fallait pourvoir aux besoins sanitaires

de la société dans son ensemble. La migration internationale était un déterminant social qui influait sur la santé des individus comme des communautés d'accueil. Une organisation ayant le statut d'observateur a relevé que l'accès des migrants aux soins de santé dans les pays de destination variait considérablement. En outre, les besoins sanitaires des migrants pouvaient être très différents de ceux de la population générale, notamment parce que des aspects tels que la faim, la famine ou l'absence d'accès à l'eau potable – qui étaient tant des causes que des effets des mouvements massifs de population – se répercutaient sur l'état de santé des personnes touchées. C'est pourquoi il convenait que les États accordent une priorité absolue aux soins de santé des migrants. De l'avis d'une représentation, protéger la santé et le bien-être des migrants supposait de garantir un minimum de services essentiels, notamment en ce qui concernait la santé et les droits sexuels et reproductifs, la santé maternelle et infantile, ainsi que la santé mentale, sans imposer de coûts élevés aux bénéficiaires. Il était aussi important de renforcer les capacités permettant aux États de s'attaquer aux déterminants sociaux de la santé, y compris l'accès à l'eau, à l'assainissement, au logement et à l'éducation. La couverture sanitaire universelle et la défense du droit des migrants à la santé physique et mentale dans les meilleures conditions possibles déboucheraient sur des sociétés plus justes et plus inclusives, conformément aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

89. Une délégation, soulignant la nécessité d'une approche multisectorielle englobant la santé, la protection et l'éducation, a félicité les Gouvernements du Mozambique et de la Thaïlande pour leurs efforts visant à garantir l'accès des migrants aux soins de santé, faisant observer que l'interruption des soins pouvait être un problème grave pour ceux qui souffraient de maladies chroniques ou transmissibles. En outre, alors que les migrants étaient exposés au risque de problèmes de santé mentale, les services correspondants étaient souvent mal intégrés dans le soutien qui leur était apporté. Une autre délégation s'est déclarée satisfaite des mesures prises au Mozambique pour protéger la santé des travailleurs migrants du secteur minier, pour dispenser une éducation sexuelle et pour dépister la tuberculose et le VIH/sida. Elle a demandé à M. Barollier quels autres pays l'Alliance Gavi fournissait en vaccins.

90. Un groupe régional et un État Membre se sont félicités des efforts déployés par l'OIM et l'OMS en ce qui concernait la santé dans le contexte migratoire. L'OIM devrait continuer à participer aux mesures mises en œuvre par l'OMS à l'échelle mondiale et régionale, notamment au titre du projet d'action mondial de l'OMS visant à promouvoir la santé des réfugiés et des migrants. Un autre État Membre a demandé comment ce plan d'action était censé s'articuler avec les efforts visant à parvenir à la couverture sanitaire universelle. Deux orateurs ont voulu savoir comment l'OMS et l'OIM pouvaient collaborer, et avec quels États Membres, sur la santé des migrants dans le contexte du plan d'action mondial. Un troisième orateur a fait observer que ce dernier ne devait pas créer de nouvelles responsabilités pour les pays de destination et que la charge de travail devait être partagée pour réduire les pressions sur ces pays. L'OIM, dans son nouveau rôle de secrétariat du Réseau des Nations Unies sur la migration, devait améliorer sa coordination avec les institutions des Nations Unies pour mettre à profit leurs compétences spécialisées et utiliser au mieux les ressources humaines, techniques et financières. Une représentation s'est félicitée de l'élaboration du plan d'action mondial, mais a insisté sur la nécessité d'éviter les chevauchements d'activités mentionnés dans le Pacte mondial tout en préservant la cohérence avec cet instrument. En outre, la mise en œuvre de tels plans était souvent entravée par des difficultés budgétaires. La tendance à affecter les contributions à des questions précises amoindrissait la capacité des organisations à œuvrer dans d'autres domaines importants.

91. Mme Weekers, faisant observer que les États Membres de l'OMS avaient demandé à celle-ci d'englober dans son action la santé des migrants et des réfugiés, a dit que l'OIM et l'OMS avaient entrepris de faire en sorte que cette question figure dans les deux pactes mondiaux. La santé mentale et le soutien psychosocial étaient un élément central des services de santé fournis par l'OIM aux migrants depuis de nombreuses années, que ce soit avant le départ, pendant le transit, à l'arrivée dans

un nouveau pays ou après leur retour chez eux. Comme l'avaient relevé plusieurs orateurs, la couverture sanitaire universelle n'était possible que si elle englobait les migrants. Il était logique de garantir l'accès des migrants aux soins de santé non seulement du point de vue des droits de l'homme et de la santé publique, mais aussi sous l'angle du développement et des perspectives économiques. Des migrants en bonne santé contribuaient au développement de leurs pays d'accueil et d'origine. Les programmes de migration et santé de l'OIM consistaient à effectuer des vaccinations, à évaluer la santé des réfugiés et des migrants et à offrir un accès aux soins de santé mentale et à un soutien psychosocial dans les situations de crise.

92. La Dr Yamamoto a dit que la couverture sanitaire universelle était l'une des grandes priorités du plan d'action quinquennal (2017-2021) de l'OMS sur l'emploi en santé et la croissance économique inclusive. Étant donné que l'OMS était principalement une organisation normative, elle œuvrait avec des partenaires, y compris l'OIM, pour s'atteler aux questions pertinentes. Elle a précisé que les difficultés variaient selon les pays, ce qui signifiait que des solutions multiples étaient nécessaires. Il n'en demeurait pas moins que le dialogue à l'échelle régionale et mondiale était également important. L'OMS n'était pas une organisation humanitaire ni un organisme de financement ; plutôt que de mettre à disposition des ressources financières, elle apportait aux États Membres un soutien technique pour les aider à instituer des systèmes de santé solides. Des efforts étaient en cours pour améliorer la coopération et le dialogue entre l'OIM et l'OMS ; celle-ci était consciente de la nécessité d'en faire plus pour promouvoir la santé des migrants.

93. Le Dr Mujovo a souligné l'importance d'associer les gouvernements locaux aux partenariats afin de maximiser les ressources et d'éviter tout éparpillement.

94. M. Barollier a dit que l'Alliance Gavi apportait un soutien à la quasi-totalité des pays d'Afrique subsaharienne, sous la forme de vaccins, d'initiatives dans des domaines connexes, telles que le renforcement des systèmes de santé, et d'équipements pour la chaîne du froid afin que les vaccins soient correctement stockés.

95. Le Dr Suphanchaimat a dit que la mise en œuvre des politiques de migration et santé nécessitait une approche multisectorielle et des efforts concertés de la part de toutes les parties, y compris l'ensemble de la communauté internationale.

c) Réponse aux déplacements internes : Dialoguer avec les États

Panélistes

Mitiku Kassa, Commissaire, Commission nationale de gestion des risques de catastrophe, Éthiopie

Filippo Grandi, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Christos Stylianides, Commissaire européen à l'aide humanitaire et la gestion des crises, Commission européenne

Jos Verbeek, Directeur et Représentant spécial auprès des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce, Banque mondiale

Alexandra Bilak, Directrice, Observatoire des situations de déplacement interne

Modérateur :

António Vitorino, Directeur général de l'OIM

96. Le Directeur général, faisant observer que 2018 marquait le vingtième anniversaire de l'adoption des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, a relevé qu'il avait été reconnu, pendant les processus de négociations, que les déplacements

internes n'avaient pas leur place dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ni dans celui sur les réfugiés, et que le moment était venu d'aborder ouvertement cette question. Le Secrétaire général des Nations Unies avait reçu des États Membres une lettre sur cette question, et avait chargé l'OCHA d'en coordonner la réponse. L'OIM et d'autres organisations étaient prêtes à apporter leur soutien sur demande. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays relevaient de la responsabilité des États. Cependant, leur nombre actuel – 40 millions – faisait que cette question avait une dimension internationale. S'attaquer aux déplacements internes était une priorité pour l'OIM. En 2017, l'action de l'Organisation avait bénéficié à 28,9 millions de personnes touchées par une crise, dont les deux tiers étaient déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

97. M. Kassa, soulignant l'importance des mesures de préparation aux risques de catastrophe et le rôle moteur des gouvernements à cet égard, a fait observer que les situations de déplacement interne pouvaient se traduire par une hausse de la migration internationale. Il était nécessaire d'engager un dialogue multilatéral, d'instituer des mécanismes pour faciliter le dialogue et la collaboration entre les partenaires compétents et d'apporter un soutien financier pour garantir des réponses efficaces et durables aux déplacements internes d'origine climatique ou provoqués par un conflit. Les États devraient s'attaquer aux causes profondes des déplacements internes et de la migration, telles que la pauvreté, le chômage, le changement climatique et les conflits, y compris en mettant en œuvre trois instruments internationaux : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. Il était indispensable et urgent d'obtenir un financement souple, prévisible et à long terme pour de telles activités, ainsi qu'un engagement politique.

98. En ce qui concernait la situation dans son pays, il a expliqué que l'Éthiopie comptait sur son territoire un grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en raison de conflits et de catastrophes naturelles. En réponse, le Gouvernement avait notamment pris les mesures suivantes : fourniture d'articles alimentaires et non alimentaires d'urgence aux communautés et dans les sites concernés ; mise à contribution d'un large éventail de ministères aux activités afférentes aux personnes déplacées ; création de la Commission nationale de gestion des risques de catastrophe et d'un centre de coordination des opérations d'urgence ; déploiement de forces de sécurité dans les zones de conflit pour protéger les personnes déplacées ; et activités dans le domaine de la paix et de la réconciliation. Présentant les structures gouvernementales mises en place pour améliorer la prévention et la riposte aux catastrophes, il a ajouté que la Matrice de suivi des déplacements de l'OIM était utilisée pour surveiller les niveaux de déplacements internes dans le pays. Les données issues de ces activités étaient exploitées par diverses parties prenantes à des fins de planification des interventions et d'allocation des ressources.

99. M. Grandi a dit que les circonstances actuelles amenaient l'OIM et le HCR à collaborer étroitement dans un certain nombre de situations et à trouver des synergies dans leurs activités. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays n'étaient pas directement prises en considération par les deux pactes mondiaux dont la communauté des États était actuellement saisie. Cependant, les deux pactes prévoyaient des instruments susceptibles d'améliorer les réponses aux déplacements internes.

100. Le HCR avait la ferme conviction que la protection devait être au cœur de toute réponse à des déplacements internes, qui étaient fatalement la conséquence d'un échec des mesures de protection. Les éléments d'urgence de toute réponse doivent être conjugués avec une sensibilisation à d'autres aspects. Dans le cas de la République arabe syrienne, par exemple, un grand nombre des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui retournaient actuellement dans leurs lieux d'origine devaient non seulement reconstruire leur maison, mais également régler des questions relatives à la propriété, aux documents, etc..

101. Souvent, il existait un lien entre les situations de déplacement interne et les flux de réfugiés. Dans le cas de la communauté rohingya au Myanmar, par exemple, l'exode massif survenu en 2017 aurait peut-être pu être évité, au moins en partie, si des mesures avaient été prises pour venir en aide aux 100 000 personnes qui avaient été déplacées dans le pays pendant près de sept ans. En outre, des retours, pour ne citer que cette solution, pouvaient toujours avoir lieu dans des circonstances difficiles, si bien qu'il fallait mettre l'accent sur des approches locales de la réintégration, qui faisaient ressortir les points de convergence entre la sphère humanitaire et celle du développement.

102. Cette table ronde sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays était l'occasion de rappeler les engagements pris au titre du Grand compromis sur le financement humanitaire : améliorer la coordination et l'efficacité pour ce qui était des organismes humanitaires, et fournir un financement souple en ce qui concernait les donateurs. Les déplacements internes étaient une question sensible dans de nombreux endroits, et il était important de dialoguer avec les autorités locales qui, en dernier ressort, étaient responsables de la réponse : ce dialogue devait être apolitique et porter exclusivement sur les questions humanitaires, de façon à couper court à tout sentiment selon lequel une intervention sur des questions de déplacements internes à l'échelle mondiale amoindrissait la souveraineté des États. En fait, c'était tout le contraire : elle renforçait la souveraineté des États en leur donnant les moyens de s'occuper des populations touchées par une tragédie.

103. M. Stylianides a fait observer que la situation tragique des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne faisait pas la une de l'actualité, alors qu'elles comptaient parmi les populations les plus vulnérables de la planète et qu'elles étaient de loin plus nombreuses que les réfugiés. Elles demeuraient dans des pays qui, souvent, étaient en proie aux conflits ou à la violence, où elles étaient incapables de jouir de leurs droits à l'éducation, à l'emploi, à un logement sûr, etc., alourdissant le fardeau pesant sur des États déjà confrontés à des catastrophes d'origine humaine ou naturelle. Les déplacements internes étaient également une tragédie sur le plan individuel, comme il avait pu le constater directement dans son propre pays. Heureusement, il avait également été témoin d'histoires personnelles de courage, d'espoir et de dignité, ainsi que de gestes de solidarité touchante, en particulier de la part des communautés d'accueil.

104. L'Union européenne s'employait résolument à protéger et à aider les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. De fait, environ 40 % de son aide humanitaire allait chaque année à ces personnes, notamment, à l'heure actuelle, au Nigéria, au Soudan du Sud et en République arabe syrienne. Cependant, il était possible d'apporter des améliorations et de renforcer les efficacités. À cet effet, il encourageait la communauté humanitaire et celle du développement à resserrer leur collaboration, à mettre à profit leurs forces respectives et à abattre les cloisons qui les avaient séparés par le passé. La durabilité était une autre préoccupation clé, étant donné qu'en moyenne, les déplacements duraient actuellement 17 ans. Ce laps de temps devrait orienter la réflexion et les solutions, et déboucher sur une approche à long terme visant également à l'autosuffisance.

105. Toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays avaient le droit de retourner chez elles, mais toutes ne le faisaient pas. Pour celles-ci, il fallait envisager des solutions durables, sous la forme de programmes d'installation et d'urbanisation. À cet égard, il y avait lieu d'associer les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à la consolidation de la paix, à l'élaboration des lois et à la formulation des plans de développement national et local afin que les solutions répondent à leurs besoins et non aux idées que s'en faisaient les organismes.

106. M. Verbeek a dit que 40 millions de personnes dans le monde étaient actuellement déplacées à l'intérieur de leur pays à cause de conflits, et que ce chiffre ne pouvait qu'augmenter au vu de l'accroissement constant du nombre de conflits. Dans les situations de crise prolongées, les acteurs du développement attendaient souvent que la situation s'améliore avant de réactiver leurs programmes, alors même qu'un engagement continu était cruellement nécessaire. En outre, 19 millions de

personnes avaient été déplacées en raison d'une catastrophe naturelle en 2017, un chiffre qui ne comprenait toutefois pas ceux qui avaient été déplacés par une catastrophe à évolution lente, telle que la sécheresse ou l'élévation du niveau de la mer. Face à cette situation, les institutions financières mondiales, comme la Banque mondiale, ne pouvaient rester à l'écart, d'autant qu'une grande part des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays se trouvaient dans des pays en développement clients. Souvent, les taux de pauvreté parmi ces personnes étaient supérieurs à ceux constatés parmi la population générale.

107. La Banque mondiale intervenait actuellement sur quatre fronts, à savoir les données, le financement, la mise en œuvre et la prévention. Étant donné l'insuffisance criante de données exactes sur la situation économique et sociale des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, la Banque mondiale avait, entre autres, élaboré un projet avec le HCR pour utiliser les données de cette organisation aux fins d'analyse des conséquences socioéconomiques des déplacements internes. Sur le front du financement, elle avait doublé les ressources disponibles pour s'attaquer à ce phénomène et soutenir les régions touchées par un conflit violent à la faveur de la dix-huitième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA18). Un instrument novateur avait été conçu et utilisé en Jordanie et au Liban pour abaisser les taux d'intérêt de ces pays à revenu intermédiaire lorsqu'ils empruntaient de l'argent auprès de la Banque mondiale. D'ordinaire, c'étaient les taux d'intérêt habituellement pratiqués sur le marché qui s'appliquaient dans ces cas, mais il pouvait être difficile, pour les gouvernements, de justifier devant l'opinion publique des prêts contractés à des taux d'intérêt relativement élevés pour venir en aide aux réfugiés. La Banque mondiale avait également intensifié son engagement en ce qui concernait le changement climatique, puisqu'un tiers de son portefeuille concernait désormais l'adaptation au changement climatique et l'atténuation à ses effets.

108. Pour ce qui était de la mise en œuvre, M. Verbeek a donné un aperçu de l'action menée par la Banque mondiale avec des partenaires, par exemple avec l'UNICEF et le PAM au Yémen. Concernant la prévention, la collaboration de la Banque mondiale avec les Nations Unies pour étudier les causes profondes des situations de crise avait débouché sur un rapport intitulé *Chemins pour la paix*, qui soulignait l'importance de suivre des approches inclusives et d'éliminer la pauvreté pour la prévention des conflits.

109. Mme Bilak a dit qu'il existait aujourd'hui bien plus de sources de données sur les déplacements internes, ce qui permettait de mettre en relief la diversité et la gravité du phénomène dans le monde entier, qu'il s'agisse des déplacements dus au changement climatique ou à des catastrophes naturelles ou de ceux provoqués par des projets de développement, la violence criminelle ou les conflits. La Matrice de suivi des déplacements élaborée par l'OIM, ainsi que le suivi des sites effectué par le HCR, les bases de données gouvernementales, les évaluations de la société civile et les informations des médias, entre autres, permettaient de se faire une idée de plus en plus précise de la situation sur le terrain. Il était important de disposer de données exactes sur les déplacements internes pour diverses raisons : faciliter les prises de décision et l'allocation des ressources ; contribuer à la compréhension et à la prévision des tendances migratoires plus larges ; et braquer les projecteurs sur le coût et les conséquences de ces déplacements pour les personnes, les communautés et les pays. Ce dernier point faisait apparaître que les déplacements internes étaient tant un enjeu de développement qu'un défi humanitaire et permettait de mettre en relief les articulations entre les déplacements internes et d'autres problèmes d'envergure mondiale, tels que l'instabilité politique, la pauvreté, l'insécurité alimentaire, le changement climatique et le risque urbain.

110. Il fallait aussi des données pour établir des bases de référence et des cibles mondiales et mesurer le degré de réussite des efforts collectifs visant à réduire les déplacements internes au fil du temps. L'Observatoire des situations de déplacement interne était de plus en plus sollicité par les gouvernements, les donateurs et des partenaires pour évaluer l'efficacité de leurs interventions,

élaborer des moyens d'apprécier le risque et les facteurs de déplacement futur, et fournir des données sur la façon dont les besoins et les vulnérabilités des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays évoluaient dans le temps et sur la mesure dans laquelle ces besoins étaient comparables avec ceux d'autres communautés présentes dans un pays. Pour répondre à ces demandes, il fallait disposer de systèmes de données bien plus complexes que ceux qui étaient actuellement utilisés. En outre, la grande diversité des acteurs qui recueillaient actuellement des données, ainsi que la diversité des méthodes employées posaient un certain nombre de difficultés, notamment sous l'angle de la coordination, des normes et des définitions communes et de l'interopérabilité.

111. Le Groupe international d'experts en statistiques sur les réfugiés et les déplacés, institué par la Commission de statistique des Nations Unies, comptait parmi les entités qui avaient entrepris d'examiner ces défis. Il envisageait de publier ses recommandations en 2020. Celles-ci constitueraient une ressource précieuse pour les gouvernements. Par ailleurs, l'Observatoire des situations de déplacement interne avait lui aussi mis en place un cadre aux fins d'analyses prévisionnelles, et s'était attaqué aux lacunes en matière de collecte de données avec des partenaires tels que l'OIM, le HCR et d'autres organisations. Cependant, il restait encore beaucoup à faire, par exemple incorporer les données sur les déplacements internes dans les mécanismes de signalement existants au titre de cadres tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ou le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. L'Observatoire des situations de déplacement interne était désireux de collaborer avec les États confrontés à des déplacements internes pour élaborer des systèmes de données pertinents, afin qu'ils puissent non seulement suivre le nombre de personnes déplacées sur leur territoire, mais aussi surveiller les progrès accomplis.

112. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs représentations ont cité des exemples d'activités efficaces mises en œuvre à l'intention des personnes déplacées dans leur pays : fourniture de dispensaires mobiles par l'OIM ; programmes de transfert en espèces gérés par le HCR et d'autres organismes ; initiatives nationales mises en œuvre avec l'aide de l'OIM et d'autres partenaires pour fournir des abris et promouvoir le relèvement au lendemain de catastrophes naturelles ; consolidation de la paix et solutions durables articulant l'action humanitaire et l'aide au développement, conformément aux mesures encouragées par les Nations Unies.

113. Une représentation a évoqué les difficultés rencontrées par les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : absence de protection véritable et vulnérabilité à diverses formes d'abus ; stress post-traumatique, surtout parmi les femmes et les enfants ; et autres problèmes psychosociaux. Une autre représentation a parlé de l'importance de renforcer la résilience des communautés face à des situations difficiles.

114. Une représentation a relevé l'importance de suivre une approche multipartite pour promouvoir et appuyer des initiatives sociales visant à intégrer les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans les communautés d'accueil. Elle a estimé qu'un mécanisme devrait être mis en place pour permettre aux États Membres de mettre en commun leurs expériences concernant l'intégration des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et la cohésion sociale. Une autre représentation a fait valoir que les États Membres devraient réfléchir à la possibilité d'incorporer les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays dans leur législation et leurs politiques internes. Une vision fondée sur un partage des responsabilités devrait prévoir des mesures pour s'attaquer aux déplacements internes et les prévenir, ainsi que pour répondre aux besoins de protection immédiats des personnes intéressées. Avec une autre délégation, elle a estimé qu'en l'absence de protection offerte en temps voulu, les personnes déplacées deviendraient des réfugiés, des demandeurs d'asile ou des migrants.

115. Plusieurs délégations ont voulu savoir comment l'OIM et le HCR envisageaient de coordonner leurs efforts pour aider les États à élaborer ou à renforcer leurs plans de prévention ou de riposte aux

difficultés propres aux situations de déplacement interne et pour pourvoir aux besoins croissants des personnes déplacées. Comment pouvaient-ils utiliser les informations recueillies sur le terrain à cet effet et pour faire face à des situations de déplacements prolongées ?

116. Plusieurs délégations ont admis que les déplacements internes étaient tant un enjeu de développement qu'un défi humanitaire, et qu'ils appelaient des solutions visant à faciliter le passage de l'aide au développement (y compris des communautés d'accueil) ainsi que l'intégration sociale durable des intéressés. Étant donné son engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte, la communauté internationale devait porter une attention bien plus grande aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Les déplacements internes exigeraient en outre que les Nations Unies et leurs partenaires suivent une approche associant l'ensemble du système, qui mobilise tous les organismes ayant un mandat humanitaire ou de protection et de développement. C'était la raison pour laquelle certains États Membres avaient proposé que le Secrétaire général des Nations Unies nomme un groupe de haut niveau sur les situations de déplacement interne dans le cadre des manifestations marquant le vingtième anniversaire des Principes directeurs. Relevait que tous les panélistes allaient nécessairement être consultés par ce groupe de haut niveau, une autre délégation a demandé ce qui, selon eux, changerait la donne en ce qui concernait la façon dont la communauté internationale se préoccupait des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

117. Deux délégations ont félicité l'OIM, le HCR, l'Observatoire des situations de déplacement interne et la Banque mondiale pour leur action et ont exprimé l'espoir que les partenariats noués entre eux seraient renforcés et qu'ils déboucheraient sur une approche internationale des déplacements internes plus dynamique en 2019, qui marquerait le dixième anniversaire de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. Une autre délégation s'est félicitée de l'offre faite par l'Observatoire d'aider les États Membres à recueillir des données et à suivre les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

118. Répondant aux observations des participants, Mme Bilak a précisé que les données faisaient apparaître que, si la majorité des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays finissaient par retourner chez elles après une catastrophe ou un conflit, toutes ne le faisaient pas. La question des déplacements internes était transversale et, de ce fait, devait être résolue en conséquence. À cet égard, il était fondamental de l'intégrer dans les plans nationaux de développement durable. Une impulsion politique était également fondamentale car les déplacements internes étaient un sujet sensible. Les gouvernements nationaux devraient être invités à ouvrir la voie et disposer de la marge nécessaire pour ce faire, et trouver des solutions adaptées à leurs besoins. Il n'en restait pas moins que des efforts devaient également être consentis à l'échelle mondiale. En ce qui concernait la modélisation des déplacements liés au climat, l'Observatoire des situations de déplacement interne avait mis au point un modèle mondial pour estimer les risques de déplacements de populations dus à des événements climatiques. Ce modèle avait besoin, pour être précisé, de données supplémentaires, et devait être adapté aux situations nationales et régionales. Des négociations étaient en cours avec les pays du Pacifique pour l'adapter de façon à ce qu'il puisse être utilisé dans cette région. Les données qui en résulteraient permettraient aux gouvernements de mieux anticiper les déplacements à l'avenir et de mieux s'y préparer. Il y avait lieu d'espérer que ce modèle pourrait être développé pour inclure des facteurs politiques, tels que la gouvernance, afin qu'il puisse être utilisé dans les zones de conflit. Il était important de tenir compte non seulement de la situation du moment, mais aussi des perspectives d'avenir.

119. M. Stylianides a ajouté qu'il était essentiel de trouver une solution politique pour résoudre la situation humanitaire au Yémen, et que les parties prenantes devraient mettre à profit l'occasion qui s'offrait actuellement avant qu'elle ne disparaisse. L'Union européenne avait récemment annoncé un nouveau programme d'aide pour le Yémen, qui portait à 180 millions d'euros l'engagement de l'UE en 2018, mais il s'agissait d'une course contre la montre pour prévenir la famine dans le pays.

Concernant les catastrophes naturelles, il a admis l'importance d'agir sur le front de la prévention et de la préparation aux catastrophes. À cette fin, l'Union européenne avait récemment décidé d'améliorer son mécanisme de protection civile et de se concentrer sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Pour ce qui était de changer la donne, des solutions novatrices s'imposaient pour relever les défis posés par les déplacements internes, peut-être à la faveur d'un accord ou pacte mondial.

120. M. Verbeek, se félicitant des observations prenant acte de l'importance de la collaboration, de la coordination, de la prévention et de la collecte de données, a souligné que les activités de prévention et la collecte de données de meilleure qualité contribueraient de manière décisive à changer la donne. La Banque mondiale apportait un soutien aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en finançant des projets à l'échelle nationale. Le cycle IDA18 a permis de recevoir 50 milliards de dollars É.-U. de contributions sans affectation spéciale, qui étaient utilisés en fonction des besoins des États.

121. M. Grandi a souligné qu'au Yémen et ailleurs, l'accès était le principal obstacle à la fourniture d'une aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui finissaient souvent par se trouver dans des zones de conflit. Si les besoins militaires l'emportaient sur les approches politiques et sociales, l'accès à ces groupes pouvait s'en trouver restreint. En outre, dans les situations prolongées, il était nécessaire d'adopter des approches différentes pour aider les personnes déplacées à retourner chez elles une fois la crise passée. Pour ce qui était de la prévention, la coopération internationale revêtait une importance fondamentale, et les mesures « aut centrées » étaient contreproductives. Il a convenu que les gouvernements avaient le devoir d'inclure les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays dans les plans de développement. C'est pourquoi tout instrument financier susceptible d'être élaboré à l'appui de ces efforts serait utile. La Banque mondiale avait fait œuvre de pionnier dans ce domaine, mais un soutien bilatéral était nécessaire pour prendre le relais.

122. M. Kassa a fait observer que l'attention devait être principalement portée à la prévention et à la recherche de solutions durables aux situations de déplacement. Si l'engagement politique revêtait une importance fondamentale, les déplacements internes ne pouvaient toutefois pas relever de la seule responsabilité des différents États. Une coopération internationale était également nécessaire. Comme il l'avait mentionné précédemment, l'Éthiopie comptait sur son territoire beaucoup de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, mais aussi un grand nombre de réfugiés provenant des pays voisins. Si l'Éthiopie ne répondait pas aux besoins des deux groupes, il pouvait s'ensuivre une augmentation de la migration internationale.

123. Le Directeur général a dit que l'un des messages essentiels de la table ronde était que l'impulsion et l'engagement politiques revêtaient une importance fondamentale. La communauté internationale apporterait son soutien aux États et répondrait à leurs besoins mais, en définitive, les situations de déplacement interne relevaient de leur responsabilité. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, qui était déjà élevé, continuerait d'augmenter, et la nécessité de coopérer était de plus en plus impérieuse. Le système des Nations Unies était prêt à agir, mais l'impulsion et l'engagement politiques des États revêtaient une importance vitale. En outre, une approche multisectorielle s'imposait car cette question n'était pas seulement humanitaire, mais relevait aussi d'autres sphères, telles que le développement, la protection, la consolidation de la paix, la transition et le relèvement, entre autres. Des ressources étaient nécessaires dans ces domaines pour relever les défis. Les situations de déplacement interne n'étaient pas statiques mais cycliques, avec une phase avant, pendant et après. En outre, lorsque les retours n'étaient pas possibles – en particulier dans les cas de déplacements liés à une catastrophe – il faudrait aider les intéressés à construire une nouvelle vie ailleurs.

124. Le Conseil a regardé une courte vidéo sur l'organisation, par l'OIM, d'une campagne sur les déplacements internes.

Voix de migrants

Tolu Olubunmi, défenseuse mondiale des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, Conseillère auprès du Département de l'information des Nations Unies

Sherif Zenuni, architecte, Président de l'Association Albanaise de la Gruyère, membre de la Commission Bulle Sympa et de la Commission pour l'intégration des migrant-e-s et la prévention du racisme du Canton de Fribourg

Modérateur :

Leonard Doyle, Directeur de la Division Médias et communication de l'OIM

125. Le modérateur a dit que le paysage des médias s'était profondément transformé au cours des dix années écoulées. L'avènement des médias sociaux avait modifié le discours public, notamment sous l'effet des chambres d'écho et des infox, qui créaient un environnement anxigène. À l'heure où les informations étaient de plus en plus déformées, il était important de se demander comment l'OIM pouvait faire reconnaître les avantages de la migration.

126. Mme Olubunmi a dit qu'elle avait quitté Lagos, au Nigéria, quand elle était adolescente pour se rendre aux États-Unis d'Amérique afin de concrétiser son rêve de devenir ingénieure. Elle avait travaillé dur à l'école, ce qui lui avait permis d'entrer dans une université très cotée où elle avait obtenu un diplôme d'ingénieur chimiste. Par inadvertance, toutefois, elle était devenue une migrante dépourvue de documents, un statut qui l'avait empêchée de travailler dans sa profession, l'obligeant à vivre de nombreuses années dans l'irrégularité.

127. Après avoir consulté plusieurs avocats spécialistes des questions d'immigration, elle avait pris conscience qu'ils étaient des millions de migrants à être arrivés enfants aux États-Unis, et que la meilleure façon de régler sa situation était de modifier la loi sur la migration. Son insatisfaction l'avait amenée à militer à titre bénévole pour le « Dream Act », une loi qui visait à régulariser le statut des jeunes migrants qui avaient grandi aux États-Unis mais n'avaient pas les documents requis. Le mouvement Dreamer qui en était né avait permis à ceux qui étaient directement touchés par le système d'immigration de raconter leur histoire et de faire pièce au discours erroné et négatif sur la migration. Toutes ces histoires avaient donné aux responsables politiques des arguments en faveur d'une réforme. Étant donné que la politique migratoire était changeante et souvent sans rapport avec la réalité, il était fondamental de faire connaître les combats et les victoires des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées. L'humanité ne pouvait vaincre que si le monde était libéré de représentations erronées et d'attitudes négatives débouchant sur des politiques inefficaces, inhumaines et clivantes.

128. M. Zenuni a dit que son père avait quitté l'ex-Yougoslavie pour la Suisse à la fin des années 1970 – une période où la Suisse avait besoin d'ouvriers du bâtiment – avec un visa saisonnier qui ne permettait pas de venir avec les membres de la famille. Lui-même était un enfant à cette époque. Le fait d'avoir dû passer les premières années de sa vie sans son père l'avait durablement marqué.

129. Comme de nombreux migrants, son père avait initialement envisagé de retourner dans son pays d'origine et d'y reconstruire sa vie, mais les événements survenus dans les Balkans à la fin des années 1980 et au début des années 1990 avaient mis fin à ce rêve. C'est donc en Suisse que la famille s'était installée quand il avait douze ans – un âge auquel il pouvait être particulièrement difficile de quitter son pays et sa culture. Sa joie face à ce qu'il pensait être juste des vacances avait rapidement cédé la place à l'angoisse lorsqu'il avait réalisé que le déménagement était permanent. Il lui avait fallu s'adapter. Sa scolarisation n'avait pas été facile – il avait dû apprendre une nouvelle langue – mais, en définitive, elle lui avait permis de s'intégrer. Comme cela avait été le cas pour bien d'autres, le système

éducatif l'avait presque automatiquement orienté de façon à suivre les traces de son père, si bien qu'il avait fait son apprentissage dans le secteur de la construction. Cependant, il avait travaillé dur et avait fini par décrocher un master en architecture.

130. Étant un produit de la migration et du système d'intégration en Suisse, il estimait avoir le devoir de s'impliquer dans des associations et des institutions publiques locales pour promouvoir la compréhension de l'expérience migratoire.

131. Le modérateur a dit que ces deux récits faisaient apparaître que la migration était en grande partie une histoire de solitude et de combat car il fallait commencer une nouvelle vie, ce qui contredisait l'affirmation largement répandue selon laquelle tous les migrants voulaient à tout prix gagner un nouveau pays. Étant donné la difficulté de produire un discours rationnel sur la migration, il a demandé ce qu'il était possible de faire pour que les débats soient plus équilibrés.

132. Mme Olubunmi a dit que la migration était une question complexe, avec des avantages et des inconvénients. Il était important de reconnaître qu'elle était de tout temps indissociable de l'existence humaine et qu'elle continuerait de l'être. Cependant, des changements ne pouvaient être engagés selon une approche descendante, surtout s'ils n'étaient pas jugés politiquement avantageux. Alors qu'elle avait commencé par vouloir changer les politiques, elle avait réalisé que les choses devaient commencer par la base, au contact des gens. C'est en faisant tomber les barrières et en comprenant les craintes et les espoirs qu'on pouvait jeter des ponts entre les communautés pour ouvrir la voie, par la suite, à des changements politiques et législatifs.

133. Le modérateur a souligné l'importance de doter les communautés d'accueil de ressources suffisantes pour éviter tout ressentiment. Il a demandé à M. Zenuni si les migrants se devaient de s'intégrer dans la société.

134. M. Zenuni a dit que ce qui était dangereux, c'était de considérer autrui comme « l'autre », surtout quand, à la faveur d'informations erronées diffusées par les médias, une communauté entière était jugée en fonction des actes commis par une infime minorité de ses membres. Son expérience lui avait montré que les gens étaient fatigués d'entendre des déclarations grandiloquentes ; ce qu'ils voulaient, c'étaient des projets concrets qui leur permettent de travailler, de construire quelque chose ensemble et d'apprendre à se connaître. D'où l'importance d'initiatives concrètes telles que celle à laquelle il participait activement dans le Canton de Fribourg, en Suisse, et qui avait fait considérablement avancer les choses.

135. Le modérateur s'est interrogé sur la meilleure façon de réagir aux informations erronées diffusées par les médias, devenues courantes à l'ère du piège à clics. Comment les migrants pouvaient-ils, individuellement, répondre à des personnes ayant une image absolument négative des migrants de façon à donner un tour plus constructif à la conversation ?

136. Pour Mme Olubunmi, la réponse résidait dans la communication. Bien trop de personnes ne vérifiaient pas ou ne filtraient pas les informations relayées par les médias, ou ne les obtenaient qu'auprès d'une seule source, alors même qu'une même histoire revêtait de nombreuses facettes. Comme M. Zenuni le faisait à l'échelle locale, et elle-même à un niveau plus mondial, il faudrait s'employer à créer des espaces sûrs permettant à toutes les parties en présence d'engager un dialogue. Une fois que les gens avaient conscience des mensonges qui leur étaient servis, ils avaient les moyens de chercher la vérité.

137. M. Zenuni a dit qu'il avait été libérateur, pour lui, de constater qu'il pouvait s'affranchir de représentations négatives en œuvrant avec la société pour promouvoir l'intégration, et mettre à profit

sa propre expérience des préjugés pour apporter cette contribution. Il a toutefois souligné qu'une image positive construite au fil des ans pouvait être détruite en quelques secondes.

138. Le modérateur a demandé comment mobiliser les gens de manière constructive dans un monde où la politique fait évoluer les perceptions.

139. Mme Olubunmi a dit que le monde devait se détourner d'un mode de pensée fondé sur « nous et eux ». Il devait comprendre que la migration et les migrants étaient nécessaires et reconnaître que, si la migration présentait des aspects positifs, elle présentait aussi des difficultés.

140. M. Zenuni a estimé que le changement devait venir de la base. Par exemple, « Bulle sympa », la commission à laquelle il appartenait, était une initiative locale qui servait de relais entre les autorités politiques locales et la population pour le bien de la société. Elle amenait toutes les parties autour de la table pour discuter des projets les plus basiques, comme changer un éclairage public, en vue de les soumettre aux autorités.

141. En conclusion, le modérateur a relevé que ce débat lui avait appris qu'une unique occasion manquée pouvait causer des dommages irréparables. Il était fondamental que les migrants ne soient pas découragés par les échecs, mais qu'ils voient un succès dans chaque petit pas.

Débat général⁴

142. Les États Membres ci-après, énumérés par ordre alphabétique, ont fait une déclaration : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Équateur, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala (aussi au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Libye, Maroc (aussi au nom du Groupe africain), Mexique, Monténégro, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe. L'Observateur permanent de l'Union européenne a fait une déclaration pour le compte des États membres de l'UE.

143. Des déclarations ont été faites par un État observateur, la Fédération de Russie, et par les observateurs suivants : OCI, Ordre souverain de Malte, PAM, PNUD, Save the Children et l'Union africaine.

144. Le Conseil a réservé un accueil chaleureux à l'Ouzbékistan, qui serait sous peu le dernier membre en date de la famille de l'OIM, ainsi qu'aux nouveaux observateurs. Il a rendu hommage au travail accompli par le personnel de l'OIM, qui s'employait sans relâche à fournir une assistance à des millions de personnes dans des situations de crise graves. De fait, la force de l'OIM tenait au dévouement de son personnel, qui s'acquittait de ses tâches dans des conditions souvent difficiles et dangereuses. Il était important de garantir sa sécurité sur le terrain.

⁴ Les textes des déclarations, tels qu'ils ont été reçus des Membres et des observateurs, sont accessibles sur le site Internet de l'OIM à l'adresse www.iom.int.

145. Le Conseil a également souhaité chaleureusement la bienvenue au Directeur général et lui a souhaité plein succès dans ses nouvelles fonctions à la tête de l'Organisation. Avec son élection, l'OIM se trouvait entre des mains expertes à une époque particulièrement difficile. Les membres du Conseil se sont engagés à collaborer étroitement avec lui à l'élaboration d'une nouvelle stratégie et au renforcement des processus de contrôle interne.

146. Plusieurs membres du Conseil ont évoqué les activités menées par l'OIM dans leur pays, notamment en ce qui concernait la réponse régionale à la crise humanitaire et migratoire touchant des millions de ressortissants vénézuéliens ; l'absence de crédits, dans le Programme et Budget pour 2019, pour financer le projet en cours de rapatriement des réfugiés burundais vivant actuellement en République-Unie de Tanzanie ; et l'action menée par l'OIM et ses partenaires en Libye pour évacuer des migrants vulnérables et améliorer les conditions dans les centres de détention.

147. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières a suscité un réel intérêt. Il a été largement admis qu'aucun pays, quelles que soient ses capacités, ne pouvait à lui seul gérer les défis et les chances qu'offrait la migration, de sorte qu'il était essentiel de coopérer. Étant donné que le Pacte mondial avait été rédigé par l'ensemble des États Membres, il pourrait tous les aider à relever ces défis et à saisir ces chances collectivement. De nombreuses représentations ont lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils adoptent le Pacte mondial, dans un esprit de coopération multilatérale et sur la base du consensus auquel l'ensemble des parties était parvenu. Elles ont estimé qu'il représentait une réponse politique aux questions migratoires équilibrée, fondée sur des éléments factuels et durable grâce à son approche multipartite fondée sur les droits de l'homme et soucieuse des besoins des enfants et des différences entre les sexes. Elles se sont déclarées certaines que sa vision à 360° de la gouvernance des migrations permettrait d'orienter l'action menée à l'échelle nationale en la matière sans porter atteinte à la sécurité nationale ni à la souveraineté des États, et qu'elle offrait une occasion unique à la communauté internationale de nouer des partenariats et de faire pièce au discours délétère sur la migration. S'il était vrai que le Pacte mondial n'était pas contraignant, il n'en offrait pas moins un cadre solide de coopération et de soutien pour relever des défis communs et s'employer à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Par ailleurs, l'amélioration de la gestion des migrations qu'il encourageait avait le potentiel de contribuer de manière déterminante à la réalisation des objectifs de développement durable.

148. D'autres représentations, tout en étant déterminées à garantir la réussite de la conférence intergouvernementale au cours de laquelle serait adopté le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ont néanmoins fait observer que, pour être couronnée de succès, la mise en œuvre du Pacte mondial dépendrait des mesures concrètes prises par les pays développés et des ressources qu'ils mettraient à disposition pour alléger les pressions pesant sur les pays en développement. Elles gardaient bon espoir que le Pacte mondial rallierait un soutien quasi universel et que les pays qui n'étaient pas encore prêts à y souscrire reconnaîtraient néanmoins l'indéniable nécessité de renforcer les processus de gouvernance des migrations à l'échelle nationale, régionale et internationale.

149. Il a été relevé, en outre, que le Pacte mondial et le Réseau des Nations Unies sur la migration obligerait l'OIM à évoluer. Il convenait toutefois que l'Organisation continue de faire ce qu'elle excellait à faire, à savoir aider les États Membres dans leurs activités quotidiennes de gestion des migrations internationales, porter assistance aux migrants et être un partenaire et un acteur clés au sein du système humanitaire international. Mais il fallait dans le même temps qu'elle améliore ses systèmes de gestion des résultats et ses capacités politiques, qu'elle renforce sa coordination interne et qu'elle resserre sa coopération avec les autres organisations compétentes des Nations Unies.

150. Un petit nombre de représentations se sont déclarées vivement opposées au Pacte mondial au motif qu'il ne tenait pas compte, selon elles, des effets extrêmement déstabilisateurs et des risques pour la sécurité des flux migratoires massifs et illégaux. Elles étaient profondément sceptiques quant au contenu et au caractère équilibré du texte final, en particulier en ce qui concernait la souveraineté et la distinction faite entre migrants réguliers et irréguliers.

151. De multiples États Membres se sont félicités de la création du Réseau des Nations Unies sur la migration et ont souscrit à la décision du Secrétaire général des Nations Unies d'en confier la coordination et le secrétariat à l'OIM en considération de son rôle d'organisation chef de file pour les questions de migration. En effet, du fait de son indépendance, de ses capacités opérationnelles, de sa souplesse et de ses compétences stratégiques, l'OIM était particulièrement bien placée pour coordonner la mise en œuvre et le suivi du Pacte mondial. Certains États Membres ont fait observer que ce rôle nécessitait de renforcer les capacités institutionnelles, fonctionnelles et de gestion tandis que d'autres, relevant que davantage de ressources financières et humaines seraient requises, ont préconisé un dialogue à cet égard et souligné l'importance d'éviter de nouvelles strates bureaucratiques. Des voies de communication clairement définies seraient nécessaires pour tenir les États Membres informés du processus de mise en œuvre ; il a été suggéré que le Groupe de travail sur les relations entre l'OIM et les Nations Unies et les questions y afférentes pourrait être un espace approprié à cet effet.

152. L'importance de produire un discours sur la migration plus positif, fondé sur des données et des faits plutôt que sur des perceptions et des opinions, a été soulignée par plusieurs participants. À cette fin, il était fondamental d'augmenter la quantité de données désagrégées de qualité ; le Rapport *État de la migration dans le monde* de l'OIM, le Centre mondial d'analyse des données sur la migration et le Portail sur les données migratoires étaient autant d'outils importants pour les responsables politiques, les chercheurs et les médias.

153. Concernant l'administration de l'Organisation, des États Membres ont insisté sur la nécessité d'assurer un équilibre géographique et entre les sexes parmi le personnel de l'OIM. Ils ont accueilli avec satisfaction l'intention du Directeur général de procéder à un examen interne des priorités, de la structure, ainsi que des systèmes d'achat et d'administration de la justice, afin d'accroître la responsabilité et la transparence. L'Administration devait veiller à ce que toute politique révisée prévoie des capacités suffisantes et indépendantes pour enquêter sur les allégations de fraude et d'abus. Cependant, les éventuelles réformes internes ne devaient pas nuire à l'efficacité et à l'indépendance qui caractérisaient l'action de l'OIM.

154. Plusieurs États Membres ont annoncé des contributions au cours du débat général : la République de Corée verserait une contribution à la Stratégie de partenariats de l'OIM avec le secteur privé en 2019 ; la Norvège a promis une contribution sans affectation spéciale de 15 millions de couronnes norvégiennes en 2018 pour aider l'OIM à coordonner la mise en œuvre du Pacte mondial ; les Pays-Bas ont annoncé une contribution de 6,6 millions d'euros pour 2018 et 2019 afin de permettre à l'OIM de renforcer sa capacité internationale à jouer un rôle de coordination stratégique dans le domaine de la migration ; et le Danemark a annoncé une contribution sans affectation spéciale de 4 millions de dollars É.-U. pour 2018.

155. Un État Membre a exercé son droit de réponse au sujet des déclarations de deux États Membres qui, ensuite, ont eux aussi exercé ce droit. En outre, un État observateur a exercé son droit de réponse au sujet de la déclaration d'un État Membre qui, ensuite, a lui aussi exercé ce droit.

156. Le Directeur général a pris note avec satisfaction de l'hommage rendu au personnel de l'OIM. Il a assuré le Conseil que l'Organisation n'aurait pas besoin de modifier en profondeur son mode de fonctionnement pour s'acquitter de ses nouvelles tâches concernant le Pacte mondial et le Réseau.

Ses valeurs demeureraient inchangées. Elle mettrait simplement à profit sa vaste expérience du terrain pour renforcer ses capacités politiques, qui devraient permettre de préciser la finalité stratégique de l'Organisation.

157. Il a remercié les États Membres qui avaient annoncé ou confirmé un soutien financier précis, et s'est déclaré particulièrement satisfait de la contribution destinée à la Stratégie de partenariats avec le secteur privé. En effet, le secteur privé était une pièce qui manquait dans le puzzle migratoire.

158. Il partageait le point de vue selon lequel le Pacte mondial était une excellente occasion de mettre en lumière les aspects positifs de la migration, et qu'il permettait d'instaurer un climat de confiance mutuelle entre pays d'origine et de destination. Il n'imposerait aucune politique migratoire particulière aux pays, puisque le texte disposait que l'adoption de telles politiques relevait du droit souverain de chaque État. Il a admis que certains États Membres avaient placé de plus grandes attentes dans le Pacte mondial, mais il les encourageait à faire part de leurs points de vue à la conférence intergouvernementale qui se tiendrait sous peu dans la perspective de la mise en œuvre du Pacte. Pour ce qui était des conséquences financières, il a rappelé que celui-ci serait mis en œuvre par les États. Concernant le financement des activités afférentes au Réseau, l'OIM compterait sur le soutien de ses États Membres, auxquels elle rendrait compte en toute transparence.

159. Il a également admis qu'il fallait s'attaquer à la migration irrégulière et aux causes profondes de la migration forcée. L'aide au retour volontaire et à la réintégration était un moyen de résoudre ces problèmes et demeurait un élément clé de l'action de l'Organisation. Cependant, il ne souscrivait pas à l'idée d'un lien entre la migration et le terrorisme. Cette question était bien plus complexe. Certaines des préoccupations en matière de sécurité exprimées au cours du débat général avaient été abordées dans le Pacte mondial, qui proposait une vision à 360° de la gouvernance des migrations. En sa qualité d'organisation internationale impartiale et non politique, l'OIM était prête à aider tous ses États Membres sur les questions de migration.

160. Pour ce qui était de la situation sur le terrain, il a cité à titre d'exemple de solidarité régionale méritant d'être reproduite ailleurs, la réponse régionale apportée par l'Amérique latine aux flux de Vénézuéliens quittant leur pays. La situation en Méditerranée devait être surveillée sans relâche. En Libye, plus particulièrement, l'OIM demeurait déterminée à s'attaquer aux causes profondes de la migration, en appuyant les contrôles aux frontières et les retours volontaires et en améliorant les droits de l'homme des migrants dans les centres de détention. Cela dit, il incombait tant à l'Union européenne qu'à l'Union africaine de trouver une solution politique – il y avait des limites à ce que pouvaient faire les organisations humanitaires.

161. En conclusion, il a admis que l'OIM devait s'adapter pour relever de nouveaux défis. En 2019, l'Administration mettrait en œuvre des réformes internes à court terme centrées sur les achats, les contrôles et l'administration interne de la justice. Elle s'efforcerait d'assurer un équilibre géographique et entre les sexes parmi le personnel de l'OIM, tout en sachant que la situation ne pouvait être entièrement rectifiée du jour au lendemain. Elle examinerait en outre le modèle d'activité de l'OIM fondé sur les projets, qui avait ses limites : certaines interventions d'urgence ne pouvaient être menées selon cette logique. Le cas des réfugiés burundais en République-Unie de Tanzanie illustre l'absence de souplesse qui pouvait résulter d'une approche de la budgétisation consistant à imputer les dépenses au budget des projets : parfois, une occasion s'offrait à l'OIM, mais elle ne pouvait la saisir en raison de fonds insuffisants.

Dates et lieux des prochaines sessions

162. Le Conseil a adopté la résolution n° 1375 du 30 novembre 2018 relative à la convocation de sa prochaine session ordinaire, qu'il était prévu de tenir en novembre 2019, ainsi que la résolution n° 1376 du 30 novembre 2018 relative à la convocation d'une session extraordinaire du Conseil, en juin 2019, pour élire un nouveau directeur général adjoint. Il a été provisoirement décidé que les vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions du Comité permanent des programmes et des finances se tiendraient, respectivement, en juin et en octobre 2019.

Autres questions

163. En ce qui concernait l'élection du Directeur général adjoint, le Conseil était saisi du document C/108/INF/1 du 28 septembre 2017 intitulé Notes sur les règles et procédures relatives à l'élection du Directeur général et du Directeur général adjoint.

164. Le Conseiller juridique a rappelé au Conseil que les candidats devaient être nommés par les États Membres, qui devaient adresser les nominations au Président du Conseil au plus tard deux mois avant la date de la troisième session extraordinaire du Conseil, prévue à la fin de juin 2019. Le Bureau informerait les États Membres de chaque candidature dès qu'elle serait reçue, et communiquerait la liste officielle des candidats huit semaines avant la session extraordinaire. L'élection se tiendrait en séance privée et se ferait à bulletin secret. Les États Membres ayant perdu le droit de vote ne seraient pas autorisés à prendre part à l'élection du Directeur général adjoint.

165. Les représentations du Soudan et de l'Éthiopie ont annoncé qu'elles nommeraient respectivement M. Ashraf El Nour et M. Negash Kebret Batora candidats au poste de directeur général adjoint.

Clôture de la session

166. Le Directeur général a remercié les États Membres et observateurs pour leur participation à ce qui était sa première session du Conseil. Les délibérations fructueuses avaient nourri sa réflexion et fourni à l'OIM les orientations dont elle avait besoin pour mettre en œuvre les engagements qu'elle avait pris.

167. Le Président a déclaré close la cent neuvième session du Conseil le vendredi 30 novembre 2018 à 12 h 10.